00/H0 BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-<u>068</u>/PRES promulguant la loi n° 002-2010/AN du 22 janvier 2010 portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabé au sein de l'opération des Nations unies en Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2010-008/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 février 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 002-2010/AN du 22 janvier 2010 portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè au sein de l'opération des Nations unies en Côte d'Ivoire;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 002-2010/AN du 22 janvier 2010 portant

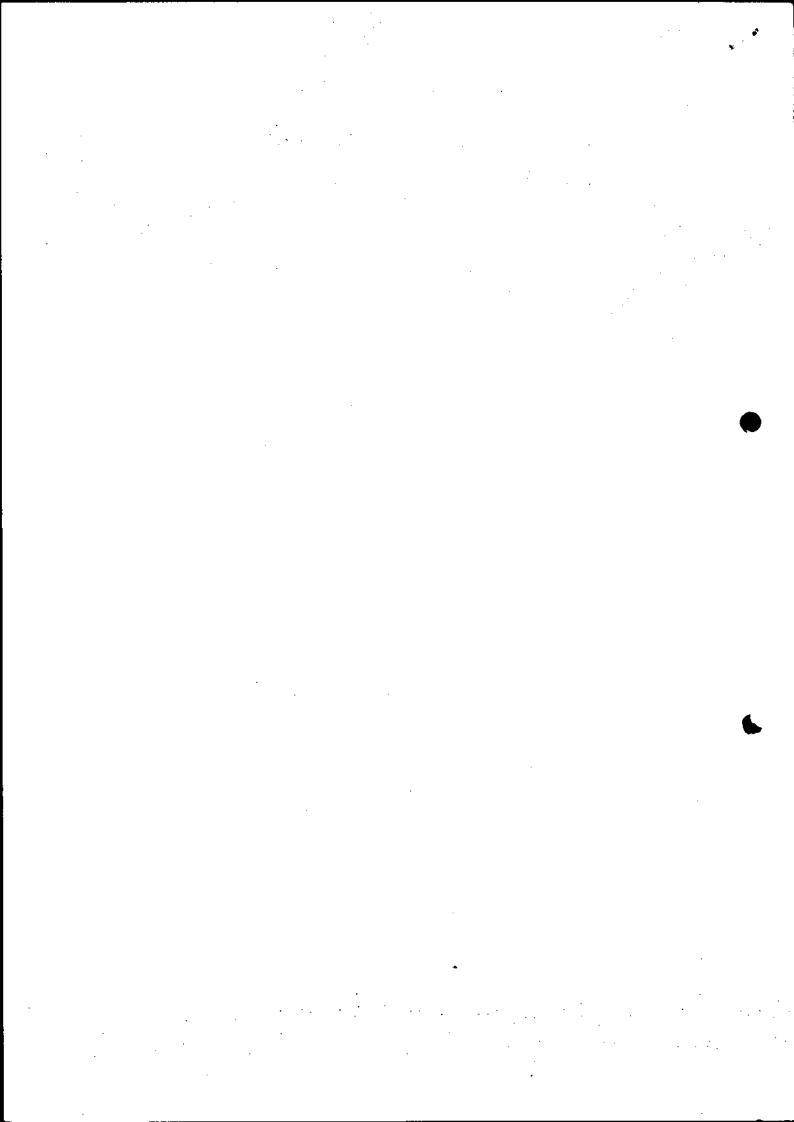
autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè au sein de

l'opération des Nations unies en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 février 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>002 - 2010</u>/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE AU SEIN DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN COTE D'IVOIRE (ONUCI)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 janvier 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent militaire au sein de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou, signé le 04 mars 2007 entre Monsieur Laurent GBAGBO, Président de la République de Côte d'Ivoire et Monsieur Guillaume SORO, Secrétaire général des Forces nouvelles.

Article 2:

La durée de la mission est de trois mois renouvelable.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 janvier 2010.

Pour le Président de l'Assemblée mitigliale le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHC

Le Secrétaire de séante

Bénilde L. SOMDA